

COMPTE- RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OTOBRE 2023.

Etaient présents : M. RIGHI, Maire, M. PIERMANTIER- Mme SOLIDA – M. CAMELLE –Mme JOLY– M.MANOCCHI - Mme SUJKOWSKI Adjoints, Mme MALANDRA -M. RUGGIERI - M. RUBEO-LISA- Mme MONTI- Mme CANONICO- M. MORANDA-M. NAPOLI- Mme TOMASINI- Mme CALLEGARO- Mme BRUSCO- Mme FERRE.

Absents représentés :

M. LECLERC qui donne procuration à M.RIGHI.

Mme MOCQUARD qui donne procuration à M. CAMELLE.

Excusés : M. PACINI- M. ATHMANI - Mme LAKHBAT- M. MEDDOUR – M. LAVANDIER- M. BOTTAZZI- Mme LORANGE.

Secrétaire : M. NAPOLI.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE, conformément à l'aménagement de la forêt communale – territoire de Morley, la mise en vente des coupes suivantes pour 2024 :
Parcelles n°1u ; 15 u ; 16 u ; 17u ; 18u ; 21a ; 21 b ; 66u ; 67a : Vente en bloc et sur pied.

Les arbres de la futaie seront vendus façonnés par les soins de l'Office National des Forêts. Le Conseil Municipal demande l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

-DEMANDE l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrées ZI n°27 d'une contenance de 41 ares et 60 centiares et ZI n°28 d'une contenance de 58 ares et 30 centiares acquises par la Commune au lieudit DAMERY à Morley,
DONNE mandat à Monsieur le Maire afin de présenter ce dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté pour l'application du régime forestier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

- DECIDE de fixer le prix du stère de bois de chauffage vendu en cession à 7 € T.T.C. dans la forêt communale de Morley.

-DECIDE dans le cadre de la campagne de forages de l'ANDRA (Agence Nationale de Gestion des déchets radioactifs) visant à améliorer la représentation hydrogéologique de l'hydro-système des Calcaires du Barrois :

- D'approuver la réalisation de deux forages sur la parcelle cadastrée E 84 située sur une plateforme de stockage de bois dans la forêt communale, sur la Commune de MORLEY,

- D'approuver le droit de passage accordé à l'ANADRA pour la réalisation des travaux de forage ainsi que pour d'exploitation de ces forages sur la parcelle cadastrée E 84,

- D'approuver les indemnités d'occupation de la parcelle cadastrée E 84,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire et tout document s'y rapportant.

-FIXE, sur proposition de l'Office National des Forêts, la destination des coupes en forêt communale de Hussigny-Godbrange de l'exercice 2024 comme suit :

* Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers : Unités de Gestion n° 30 a1 et 10 i.

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

* Pour les autres produits : Partage sur pied entre les affouagistes.

DESIGNE comme bénéficiaires solvables MM. MANOCCHI Marc, LECLERC Grégory et RUGGIERI Jean-Luc qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L-243-1 du Code Forestier et de la pêche maritime.

DECIDE de répartir l'affouage par tête

FIXE la taxe d'affouage à 10.80 € le stère.

*Vente en bloc et sur pied : Unité de gestion : 19 r2 ; 20 r2 et 117 r1.

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

- DECIDE d'accorder la location du droit de chasse à l'ACCA de Tiercelet Au Bois de « la Chlay » pour une période de 3 ans, au tarif de 3,70 euros l'hectare.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de chasse avec l'ACCA de Tiercelet.

- DECIDE la création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023.

- DECIDE de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui remplissent les conditions prévues sur le salaire du mois de novembre, DIT que le montant forfaitaire de la prime, proratisée en fonction du temps de travail de l'agent, est de :

* Rémunération inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
* Rémunération supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300.....	700 €
* Rémunération supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160.....	600 €
* Rémunération supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840.....	500 €
* Rémunération supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280.....	400 €
* Rémunération supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600.....	350 €
* Rémunération supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000.....	300 €

- DECIDE, conformément à la Loi dite 3 DS du 21 février 2022, introduisant le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue :

- De nommer Monsieur Daniel GILTARD, membre honoraire du Conseil d'Etat, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité jusqu'au 31 mai 2026 ;
- De prévoir le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement aux conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion pour faciliter la saisine par les élus de leur référent déontologue.

- APPROUVE le marché de travaux pour les aménagements de voiries Rues Pasteur et S. Allende attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 814 992,66 euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.

- APPROUVE le marché de travaux pour la première tranche de rénovation de l'éclairage public attribué à l'entreprise CITEOS ELECTROLOR pour un montant de 386 904,30 euros H. T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché.

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la Taxe d'Habitation, à partir de 2025.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux pour mise en application.

- APPROUVE le passage à la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le Budget Principal de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DECIDE de voter une subvention de 10 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Hussigny-Godbrange.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif Communal 2023 – article 657362.

-DECIDE de procéder à un virement de crédits sur les comptes suivants du Budget Primitif 2023 de la Commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Dépenses :

- Chapitre 014- Article 7391178 – Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes + 10 000 €

* Recettes :

- Chapitre 73- Article 73224 – Fonds départemental des Droits de Mutation..... + 10 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

* Dépenses :

- Article 2117- Opération 54- Travaux Forêts..... - 20 000 €
- Article 2313 – Opération 59 – Travaux Bâtiments - 10 000 €
- Article 2188 – Opération 62 – Acquisition Matériel+ 30 000 €
- Article 2313 – Opération 87 – Travaux Ecoles..... - 10 000 €
- Article 2313 – Opération 119 – Réhabilitation Bâtiment Rue Foch + 30 000 €
- Article 2113 – Chapitre 041- Terrains Aménagés autres que voirie + 13 100 €

* Recettes :

- Article 10226 – Taxes d'Aménagement.....+ 20 000 €
- Article 2313 - Chapitre 041 – Constructions + 13 100 €

Fait à Hussigny-Godbrange, le 12 octobre 2023.

Le Maire,

Laurent RIGHI

